

« Trop de personnes considèrent la mort comme un tabou et, notamment, le don d'organes. Or, si on pouvait justement envisager qu'un jour nous mourrions tous, et en parler calmement, comme d'une chose courante de la vie, à ce moment-là, tout se passerait beaucoup plus facilement. (...) Marc a été anesthésié pour être opéré, il a été recousu comme s'il était vivant ; l'os qu'on lui a pris, on lui a remis une prothèse. On a retrouvé notre enfant comme si on ne l'avait pas touché dans le respect de la dignité humaine. C'était vraiment très beau. »

(Bernadette Hottat, maman de Marc, donneur décédé, à Pascale Bollekens, JT du 14 octobre 2005)

« Inutile de dire que je suis vraiment heureux. Je pense régulièrement à la personne qui m'a fait ce don extraordinaire. Parfois, je veux leur envoyer une lettre via Eurotransplant mais je ne parviens pas à me décider car je me demande si cette lettre ne risque pas d'accroître la souffrance de la perte de l'être aimé. (...) Je vois la vie tout à fait différemment. Je profite du bonheur de chaque jour et, surtout, ma femme, comme moi, nous avons appris à relativiser beaucoup de choses. Nous ne supportons plus les personnes qui font des mondes de deux fois rien. »

(Gérard, receveur et Claudine, son épouse)

« Ma reconnaissance va en priorité au donneur et à sa famille qui m'ont permis de revivre et de voir grandir mes petits-enfants. Récemment encore, voyant la neige scintiller sur les buissons, j'ai dit à mon mari, combien j'étais heureuse d'avoir encore la chance d'admirer ce superbe paysage. »

(Yvette, transplantée et Willy, son mari)

Dites OUI dès maintenant !

➤ Présentez-vous au service «Population» de la commune avec votre **carte d'identité**.
Grand Place, 1 – 7320 BERNISSART
Tél.: 069/54.65.20

Adresse mail :

➤ **Horaire :**

Lundi : de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15

Mardi : de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15

Mercredi : de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 19h00

Judi : de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15

Vendredi : de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15

Samedi : de 9h00 à 11h30

➤ **Signez le « formulaire** pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès ».

➤ Votre déclaration sera consignée au Registre National à consulter avant tout prélèvement.

C'EST SI SIMPLE...

En quelques minutes, vous aurez sauvé plusieurs vies.

Autres dons possibles :

Don de sang, de cellules souches et de moelle osseuse : voir le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique :

www.transfusion.be
info@redecross-transfusion.be

COUPOLE NATIONALE DES TRANSPLANTÉS HÉPATIQUES
NATIONALE KOEPEL VAN LEVERGETRANSPLANTEERDEN



Hepatransplant
Gent



Leuvense
Levertransplanten



Hépatogreffie



ATCH
Liège



Hepatransplant
Bruxelles-Brussel

Cinq de ces six personnes
continuent à vivre
grâce au **don vital d'un foie**.



Aucune de ces personnes n'avait jamais pensé qu'un jour, elle-même, ou un proche, devrait bénéficier du secours du

don d'organes

pour rester en vie.

*Et vous, y avez-vous
déjà réfléchi ?*

En collaboration avec l'Administration
communale de BERNISSART



Un constat : Vous, comme n'importe qui, pouvez être subitement en besoin d'un organe ou de tissus. Quelques exemples : un grand brûlé à qui l'on doit greffer de la peau, une personne qui fait une hépatite fulminante parce qu'elle a consommé un thé qui lui a détruit le foie, un jeune qui fait une déficience cardiaque au cours d'un match de foot, un enfant dont une maladie génétique lui a fait perdre les reins, etc.)

Pour de nombreux malades, parfois très jeunes, le seul espoir de guérison ou de prolongation de la vie se trouve donc dans la greffe d'un ou de plusieurs organes.

Un constat : plus de 1.000 personnes en attente : En 2008, dernière référence statistique d'Eurotransplant, 1.109 Belges étaient en attente d'un ou de plusieurs organes, 15.397 dans l'ensemble des 7 pays couverts par Eurotransplant.

Le don d'organes

Le don d'organes peut se faire soit du vivant du donneur et du receveur, soit après la mort du donneur.

Le don entre vivants

Sous réserve de la compatibilité sanguine et tissulaire, le don d'organes est possible du vivant des donneur et receveur : par exemple un parent qui donne un rein ou une partie de foie à son enfant malade, à son conjoint ou sa conjointe.

Le don post-mortem

De leur vivant, certaines personnes souhaitent qu'à leur décès, la mort n'ait pas le dernier mot, et décident de transformer leur mort en promesse de vie et d'avenir pour une ou plusieurs personnes. Par leur choix, les donneurs nous montrent qu'en disparaissant, ils laissent une place magnifique à la vie. Ils nous plongent au coeur de la plus belle aventure humaine : l'amour qui, conscient de sa fragilité et de sa

vulnérabilité, accepte de se propager, de se partager en se perdant.



Quelques caractéristiques du don d'organes :

- Tout citoyen belge ou étranger domicilié en Belgique depuis au moins 6 mois est présumé donneur, sauf déclaration d'opposition de sa part.
- Quand la personne n'a pas fait savoir son avis, les médecins consulteront la famille à ce sujet.
- Le don d'organes est gratuit. Il est anonyme, sauf, parfois, en cas de don entre vivants.

Contextes

- Il est préférable, en toutes circonstances, de communiquer à ses proches sa position sur le don d'organes afin d'éviter que la famille ne doive donner un avis sous la double pression de la douleur et d'un délai précis.

Conditions de la déclaration à la Commune

- La démarche est totalement gratuite et modifiable ultérieurement si vous le souhaitez.
- il faut être majeur ou mineur accompagné de ses parents.
- Vous recevrez un accusé de réception de votre choix transmis au Registre National.

Différences entre don d'organes et don du corps à la science

Le **don d'organes** se limite au prélèvement d'organes ou de tissus **en vue d'une greffe et de l'amélioration de la vie d'un ou de plusieurs patients** en liste d'attente de greffe. Toutes les précautions sont prises pour respecter au mieux l'intégrité physique du défunt. A noter que la loi prévoit que le prélèvement d'organes et la suture du corps doivent être effectués dans le respect de la dépouille et l'image du donneur, en ménageant les sentiments de la famille. Le corps du défunt est rendu assez rapidement à la famille pour qu'elle puisse organiser les funérailles selon les souhaits du défunt ou, à défaut, selon ses propres souhaits.

Le don de son corps à la science a pour but de faire progresser la médecine ainsi que les connaissances et le savoir-faire des étudiants en médecine.

Au décès d'une personne, les proches en feront la déclaration à la commune et fourniront à celle-ci la copie du document par lequel le défunt a manifesté sa volonté de donner son corps à la science. Il faut évidemment prévenir le plus rapidement possible l'hôpital concerné : le transfert de la dépouille doit avoir lieu au plus tard 48 heures après le décès.

Les hôpitaux universitaires n'acceptent que les corps des personnes décédées en Belgique, et pour autant qu'ils ne soient pas soumis à autopsie.

L'inhumation a lieu après que toutes les études aient pu être pratiquées, ce qui dure plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années.

Sauf demande expresse, l'hôpital n'avertit pas les proches du jour de l'inhumation mais bien de l'endroit où repose la dépouille mortelle.